 **Règlement du VIDE GRENIER - LEON (40550)**

**DIMANCHE 1er août 2021 de 10h à 18h AU BORD DU LAC**

**Article 1 :** La manifestation dénommée vide-grenier organisée par CARAPAT’LOUN se déroulera au bord du lac de Léon, à l’extérieur, de 10h à 18h. L’accueil des exposants débutera à 8h30 où un petit déjeuner leur sera offert.

**Article 2 :** L’inscription et la réservation préalable d’un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 5€ le mètre (tables non fournies).

**Article 3 :** Toute inscription sera validée par envoi du règlement signé ainsi que la fiche d’inscription complétée et le paiement à l’ordre de CARAPAT’LOUN.

**Article 4 :** Le vide-grenier est réservé aux particuliers. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n’ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l’article 21 de la loi 2005-882 du 02/08/2005.

Les informations sur les vendeurs seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

**Article 6 :** Les emplacements seront attribués par l’association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l’inscription, et ne pourront être contestées. L’emplacement attribué ne peut être modifié qu’avec l’accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire. Il est formellement interdit de s’installer et de déballer sans l’accord de l’organisateur.

**Article 7 :** Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d’autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l’organisateur à titre d’indemnité. En cas d’impossibilité, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier.

**Article 8**: Le bord du lac devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 19h. Les exposants s’engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée.

**Article 9 :** Sont interdits à la vente : les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par législation en vigueur. L’organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

**Article 10 :** La vente des produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L’organisateur se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 11 :** La vente ne s’effectue qu’entre l’acheteur et l’exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

**Article 12 :** Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente, non conforme aux articles NF et CE sous peine d’exclusion du vide grenier sans aucun remboursement.

**Article 13 :** Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l’organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d’accès, ni les empiéter. **Les exposants doivent, une fois leur voiture vidée, se stationner sur le parking.**

**Article 14 :** L’organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu’aux éventuelles dégradations ou vols de matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l’exposant abandonne tout recours à l’encontre de LCD en cas de sinistre. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 15 :** Toute défaillance du présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu’à l’expulsion immédiate sans préavis du site.

**Article 16 :** La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 17** : Protocole sanitaire COVID-19

Les vendeurs sont tenus de respecter et faire respecter le protocole suivant : Respect de la distanciation physique, regroupement de 5 personnes maximum devant le stand, port du masque, sens de circulation respectée. Du gel hydro-alcoolique devra être à disposition des clients.

Un contrôle de ses mesures sera effectué durant toute la durée de l’évènement par les organisateurs.

Les inscriptions seront closes 1 semaine avant l’évènement soit le 26 juillet 2021.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement

Fait à le

Signature

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**Je soussigné (e),**

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d’identité n° :

Délivrée le par

|  |  |
| --- | --- |
| Métrage souhaité (**5€ le ML**) Prix unique | Nbe de mètres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Déclare sur l’honneur :

- ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civiles. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature,

**Joindre : \* La photocopie de la carte d’identité**

**\* Le chèque à l’ordre de CARAPAT’LOUN**

**Envoyer le tout à :**

**Mme Patricia DE LA FUENTE**

**370, Rue des résiniers**

**40560 – Vielle St Girons**

**Tél. : 06 87 19 94 33**